

Réponse de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la demande d'information de la Commission du BAPE sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini

05 mars 2015

Q : La conception préliminaire des aménagements du parc écotouristique présente un sentier de portage d'une longueur de 1,6 km (DQ1.1.1). Veuillez préciser si d'autres points de mise à l'eau ont été étudiés afin de rendre le sentier de portage proposé plus court. Les deux plages non surveillées prévues dans l'île principale pourraient-elles être utilisées comme points de mise à l'eau? Veuillez préciser si la navigation dans le bras Est ainsi qu'une éventuelle utilisation des plages dans ce secteur comme points de mise à l'eau seraient sécuritaires.

R : D'entrée de jeu, le promoteur croit important de réitérer, tel qu'indiqué dans le document DQ1.1, que le rapport final préparé par le Groupe DDM, y compris le plan des aménagements proposés dans le cadre de ce mandat, n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie. L'un des volets du mandat consistait à proposer un plan d'aménagement détaillé, y compris un sentier de portage, à partir des éléments contenus dans la version préliminaire de l'étude d'impact sur l'environnement. Le rapport déposé par DDM valide ainsi l'approche préconisée dans la version préliminaire qui prévoyait l'utilisation des débarcadères en amont et en aval de la chute comme point de départ et d'arrivée du sentier de portage.

Le promoteur démontre toutefois de l'ouverture à raccourcir le tracé du sentier de portage en utilisant la plage non-surveillée la plus en amont des deux identifiées sur la carte DQ 1.1.1 en tant qu'aire de mise à l'eau. En revanche, la plage non-surveillée située en aval est trop rapprochée du barrage déversoir et de l'entrée du canal d'amenée dans le bras Est pour être utilisée de façon sécuritaire.

Il est enfin utile de rappeler que conformément à son engagement, le promoteur entend déposer le plan détaillé des aménagements proposés aux partenaires municipaux et organismes qui avaient été préalablement consultés lors des étapes précédentes. L'objectif est d'en valider chacun des éléments et explorer d'autres avenues, si nécessaire, afin de permettre une meilleure harmonisation avec les usages projetés.